

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2020.ARR.021

8 Cour des Houilles : RS MOTO abroge arrêté n°2018.ARR.100

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n°2018.ARR.100 en date du 27 novembre 2018 portant sur l'autorisation d'installer des véhicules 2 roues en attente de reprise par leurs propriétaires, sur une surface de 21m²,
Considérant la nécessité de retracer avec précision l'occupation du domaine public de l'établissement RS MOTO,

Considérant la nécessité d'améliorer les abords de certains commerces,

Considérant la demande formulée par RS Moto sis 8 Cour des Houilles 77120 Coulommiers

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200312-2020-ARR-021-
ARR
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

Considérant que le stationnement présente une gêne et un danger, il y a lieu de le réglementer :

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°2018.ARR.100 portant sur l'autorisation d'installer des véhicules 2 roues en attente de reprise par leurs propriétaires d'une surface de 21m² est abrogé.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, sur 18m², au droit du 8 cour des Houilles (2.20m à 2.30 de large sur 8m de long et à distance de 3m du transformateur), à la mise en place de véhicules 2 roues.

Article 3 : Le pétitionnaire a obligation de restituer les emplacements de stationnement en cas de non-installation des véhicules. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité ou la salubrité publique. Il devra veiller à la libre circulation des piétons en conservant libre la totalité de la largeur du trottoir, il ne devra pas gêner le libre écoulement des eaux de la voirie. Il est interdit de percer ou de réaliser des scellements dans les enrobés. Le pétitionnaire devra se soumettre aux prescriptions ci-dessus énoncées, sous peine de résiliation.

Le pétitionnaire a l'obligation d'entretien journalier de l'emplacement concédé et devra se conformer aux directives qui lui seront données par la ville en ce qui concerne les installations.

Article 4 : La longueur de l'emplacement ne pourra jamais excéder celle de la façade du commerce. Pendant les heures de fermeture, les 2 roues ne devront pas demeurer sur la voie publique.

Article 5 : Le pétitionnaire devra se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, aux interdictions ponctuelles d'occuper l'emplacement lorsqu'il y a nécessité pour la ville ou pour un concessionnaire du réseau public d'en disposer en cas de manifestations diverses ou d'urgence.

Article 6 : Les commerçants demeurent seuls responsables des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la conséquence directe ou indirecte de leur installation.

Article 7 : Tout commerce arrêtant ou connaissant un changement de propriétaire devra en informer la Direction des Services Techniques par courrier.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 10 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

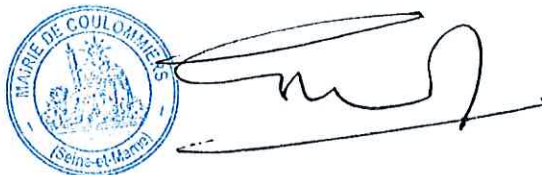
Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 077-217701317-20200312-2020-ARR-021- AR Date de télétransmission : 12/03/2020 Date de réception préfecture : 12/03/2020

Coulommiers, le 09 mars 2020

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 12 MARS 2020

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Coulommiers, Seine-et-Marne. The stamp features a central emblem and the text "MAIRE DE COULOMMIERS" and "(Seine-et-Marne)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20200312-2020-ARR-021-
AR
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020